

**DECISION DU PRESIDENT**

**DP 2021 CA 59**

**OBJET – Guichet numérique des autorisations d’urbanisme (GNAU)**

**Contexte :**

Dans le cadre de l’instruction des demandes d’urbanisme, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- Le décret relatif à la saisine par voie électronique (SVE) impose à toutes les communes d’être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d’autorisations d’urbanisme,
- La loi ELAN dispose que les communes de plus de 3500 habitants devront également être dotées de procédures dématérialisées pour instruire les autorisations d’urbanisme.

Une convention de partenariat a été établie en 2015 entre le Conseil Départemental des Hautes-Alpes et les EPCI membres pour la mise en place d’un Système d’Information Géographique (SIG) mutualisé, nommé « Géomatique Mutualisée des Alpes du Sud : GéoMAS ».

Dans la continuité de cette organisation, le Département des Hautes-Alpes a proposé aux différentes collectivités membres de participer au projet GNAU (Guichet Numérique des Autorisations d’Urbanisme). La mise en place du GNAU permettant, dans la continuité des outils actuellement déployés pour l’instruction des demandes d’urbanisme sur le territoire de la CCB, de répondre aux obligations de la loi ELAN et de la SVE.

Dans le cadre du volet « transformation numérique des collectivités territoriales », programme Démat.ADS du plan France Relance, des fonds spécifiques sont dédiés au financement des dépenses permettant l’adaptation des systèmes d’informations des centres instructeurs au processus de dématérialisation de réception et d’instruction des demandes d’autorisation d’urbanisme.

Le territoire de la CCB compte deux centres instructeurs : la ville de Briançon instruisant pour son propre compte et le service instructeur mutualisé de la CCB instruisant pour le compte des 12 autres communes membres. Le dépôt du dossier de demande de subvention, objet de cette décision du Président, ne concerne que la mise en place du GNAU pour le compte du centre instructeur mutualisé.

**Ceci exposé**

**Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,**

**Vu** la loi portant évolution du logement, e l’aménagement et du numérique du 23 novembre 2018 dite loi « ELAN »,

**Vu** le décret n°2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l’application du droit des usagers de saisir l’administration par voie électronique concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale,

**Vu** la convention de partenariat du SIG mutualisé « Géomatique Mutualisée des Alpes du Sud : GéoMAS » en date du 05 février 2015,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°05-2021-06.25.00002 du 25 juin 2021 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Président concernant les affaires générales, et notamment s'agissant des « demandes de subventions et conventions y afférant concernant les opérations d'investissement »,

**Considérant** la mise en place d'une aide financière dédiée dans le cadre du fonds « transformation numérique des collectivités territoriales » piloté par le ministère de la transformation et de la fonction publiques dans le programme « Démat.ADS » du plan « France Relance »,

**Considérant** l'inscription des crédits nécessaires au BP 2021,

**Considérant** le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTE	
Développement et licences	7 768,92 €	Etat (Programme Démat.ADS du Plan France Relance	5 926,65 €
Hébergement et déploiement	1 047,25 €		
Formation des agents	1 209,74 €	Participation ville de Briançon	4 099,26 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 025,91 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>10 025,91 €</b>

## DECIDE

### **ARTICLE 1 :**

De solliciter les financements selon le plan de financement ci-dessus,

### **ARTICLE 2 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le 27 OCT 2021

Le Président,

Arnaud MURGIA



Décision transmis en Préfecture le : 27 OCT 2021

Date d'affichage : 27 OCT 2021

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.